



**244**

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

**PR1c**

6212-01-207

# Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine

(nom provisoire)

**Plan de conservation**



Mars 2004



# 1. Plan et description

## 1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine apparaissent sur la carte figurant en annexe.

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue, entre 47°56' et 48°06' de latitude nord et 77°52' et 78°02' de longitude ouest. Située dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, elle s'étend pour l'essentiel sur le territoire de la municipalité de Val-d'Or et, en partie, sur celui de la municipalité de Malartic et du territoire non organisé de Lac-Fouillac.

La réserve de biodiversité projetée se localise à environ une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Val-d'Or au sud de la route 117. Elle couvre une superficie de 93,8 km<sup>2</sup>. Elle est desservie partiellement par un réseau de chemins forestiers accessibles depuis la route 117.

## 1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée figure dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège une forêt représentative de la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi. Le relief général est celui d'une plaine parsemée de quelques buttes. L'altitude du territoire varie entre 250 et 360 mètres.

### 1.2.1. Éléments représentatifs

**Climat :** La forêt Piché-Lemoine est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. Elle appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc dans la sous-zone de végétation de la forêt boréale continue.

**Géologie et géomorphologie :** La réserve de biodiversité projetée figure dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est principalement constitué de roches sédimentaires siliceuses, en l'occurrence de grès, d'arkose ou de grauwacke. L'assise géologique est également composée de roches métamorphiques (gneiss et paragneiss), de roches intrusives felsiques (tonalite) et de roches mafiques (basalte et gabbro). Le territoire s'inscrit sur la marge méridionale de la plaine abitibienne, autrefois occupée par le lac proglaciaire Barlow-Ojibway. Durant le Quaternaire, le socle rocheux a été recouvert par d'épais dépôts de surface glacio-lacustres (sables, limons et argiles). Les quelques reliefs sont pour leur part nappés d'une mince couche de till indifférencié.

**Hydrographie :** La réserve de biodiversité projetée appartient au bassin versant de la rivière Harricana. Elle englobe le lac Lemoine, long de 30 km pour 2,6 km de large, lequel occupe environ 24% de l'aire

protégée. Cette nappe d'eau est alimentée par la rivière Piché et peut atteindre jusqu'à 52 mètres de profondeur. Elle constitue, avec le lac De Montigny sis plus au nord, l'une des principales sources de la rivière Harricana.

**Couvert végétal :** La réserve de biodiversité projetée est, sur près des deux tiers de sa surface (61%), couverte par la forêt. Les peuplements sont constitués d'essences mélangées, résineuses ou feuillues représentant respectivement 38%, 24% et 35% de la superficie forestière. Il s'agit le plus souvent de peuplements jeunes ou surannés dominés par l'épinette noire (*Picea mariana*), l'épinette blanche (*Picea glauca*), le sapin baumier (*Abies balsamea*) et le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) ou jaune (*Betula alleghaniensis*). On trouve, ponctuellement, le frêne noir (*Fraxinus nigra*) et l'érable rouge (*Acer rubrum*).

### 1.2.2. Éléments remarquables

La réserve de biodiversité projetée abrite de vieux peuplements de bouleau jaune. Cette essence, qui dans l'aire protégée projetée se trouve à la limite nordique de son aire de répartition, est rare à l'échelle régionale.

### 1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine apparaissent sur la carte figurant en annexe.

La réserve de biodiversité projetée est classée en terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ), signée en 1975, et de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. R-13.1) adoptée en 1978. Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris dans celui visé par le régime de chasse, de pêche et de trappage applicable en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (voir la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, L.R.Q., c. D-13.1).

Le quart inférieur de la réserve de biodiversité projetée se trouve dans la réserve de castor du Grand-Lac-Victoria, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Le reste du territoire est compris dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 03-B et 04.

Trente-trois terrains privés se trouvent dans la réserve de biodiversité projetée. Trente droits fonciers ont en outre été concédés dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. La plupart se localisent aux abords du lac Lemoine et se répartissent comme suit :

- 14 baux à des fins de construction d'un abri sommaire en forêt;

- 8 baux à des fins personnelles de villégiature;
- 5 baux à des fins diverses (autres droits);
- 1 bail à des fins commerciales;
- 1 bail à des fins communautaires (colonie de vacances);
- 1 bail à des fins personnelles d'accessoire ou de complément d'établissement.

De nombreuses activités récréatives sont pratiquées dans la forêt Piché-Lemoine, particulièrement le ski de fond, la motoneige, le véhicule tout terrain, le vélo de montage, la chasse et le piégeage.

De même, il y a environ sept kilomètres de chemins forestiers tertiaires.

Finalement, on trouve deux dispositifs de mesure des effets réels des traitements sylvicoles (plantation et éclaircie pré-commerciale) couvrant 0,1 hectare et nécessitant un suivi au cours des vingt prochaines années.

## 2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée protège une forêt périurbaine ayant un très grand intérêt social en raison de sa vocation récréative. Au plan écologique, une de ses particularités est d'abriter des vieux peuplements de bouleau jaune, une essence rare dans la partie méridionale de la plaine abitibienne.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'un territoire représentatif de la région naturelle de la plaine de l'Abitibi;
- ✓ la préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers et aquatiques;
- ✓ le maintien des activités récréatives respectueuses des équilibres écologiques;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

## 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

### 3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

### 3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine demeurent aussi régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] et, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]);

- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

### **3.3. Contrôle des activités**

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités interdites et permises dans ces aires protégées.

Tel que prévu à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

## **4. Statut permanent de protection**

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », lequel est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

# Annexe

Carte de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine (nom provisoire)

